

27 avr 2018 -16:53

Conseil des ministres du 27 avril 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 avril 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que des initiatives et des décisions supplémentaires ont été prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment la mise en place de cellules de sécurité intégrales locales. Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a par ailleurs expliqué que ces cellules de sécurité sont désormais obligatoires pour chaque commune.

Le ministre de la Justice Koen Geens a ensuite donné plus d'informations sur la création de la Brussels International Business Court, qui introduit la possibilité de plaider en anglais. L'objectif est que Bruxelles soit un lieu de justice plus attrayant, dans le but d'attirer davantage d'investisseurs étrangers dans notre pays.

Un autre point, qui a été détaillé par le ministre de l'Emploi Kris Peeters, concerne la responsabilité civile dans le secteur de la construction. Afin d'assurer une protection adéquate des consommateurs, une assurance responsabilité civile sera exigée pour certaines professions liées à la construction de biens immobiliers.

Dans le cadre des négociations avec le secteur non marchand, la ministre de la Santé et des Affaires sociales, Maggie De Block, a annoncé l'introduction de la classification de fonctions IF-IC. Les nouveaux travailleurs seront soumis à cette nouvelle classification de fonctions, tandis que les travailleurs actuels pourront choisir entre l'IF-IC et la classification de fonctions actuelle en extinction.

La ministre de l'Energie, Marie Christine Marghem, a ensuite détaillé le mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de parcs éoliens offshore, dans le cadre de la stratégie énergétique fédérale.

Dans le cadre de la réforme du Code civil, et plus particulièrement du droit de la preuve, le ministre de la Justice Koen Geens a expliqué que, en dessous du seuil de 3.500 euros, la preuve des actes juridiques est libre.

Enfin, la ministre du Budget Sophie Wilmès a donné davantage d'informations sur le programme de stabilité, qui doit inclure les objectifs budgétaires pour les années 2018 à 2021. Un accord a été atteint sur le programme et le trajet, dans le cadre de l'accord de coopération avec les régions. Le programme sera transmis à la Commission européenne.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Modification de dispositions du Code consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de quelques dispositions du Code consulaire.

Cet avant-projet vise à actualiser le Code consulaire sur les deux points suivants :

- Les dispositions relatives aux passeports, leur délivrance et retrait sont actualisées afin de permettre une concordance maximale avec le contexte de sécurité qui a fortement évolué ces derniers temps.
- Le chapitre relatif à la légalisation et l'examen de documents étrangers du Code consulaire doit aussi être modifié étant donné que les problèmes liés aux "vrai-faux" documents présentés pour légalisation augmentent de plus en plus. La possibilité de refuser une légalisation doit donc exister en cas de doute sur le contenu d'un document qui, dans la forme, satisfait complètement aux exigences d'une légalisation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Régie des bâtiments : relogement des Douanes du SPF Finances à Gand

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le relogement de l'administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances à Gand, dans le nouveau poste d'inspection frontalier à construire dans le port.

La Régie portuaire de Gand veut construire un poste d'inspection frontalier dans le port dans le cadre de l'extension de ses activités. Suite à la présence des services de vérification de l'administration générale des Douanes et Accises dans le poste d'inspection, les opérateurs économiques peuvent proposer leurs marchandises uniquement à un seul endroit pour le contrôle et la vérification par les différents services publics, ce qui signifie un gain d'efficacité et de temps. La proposition vise donc à reloger les douanes, qui sont hébergées actuellement dans un autre bâtiment loué dans le port, dans le nouveau poste d'inspection frontalier à construire.

Le Conseil des ministres marqué dès lors son accord sur la conclusion d'un contrat de location pour le futur bâtiment sis Skaldenstraat 56 à Gand ainsi que d'un avenant avec résiliation flexible pour le bâtiment sis Mai Zetterling 70 à Gand (actuelles Douanes).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Modification du régime d'aides fiscales en faveur du transport maritime

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le régime d'aides fiscales en faveur du transport maritime.

Le 6 novembre 2017, la Commission européenne a publié sa décision de prolonger pour 10 ans le régime existant d'aides fiscales en faveur du transport maritime du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2022, avec la condition que la Belgique adopte dans les 6 mois un projet de modification répondant aux souhaits de la Commission européenne. L'avant-projet comporte des dispositions modificatives à ce régime d'aides fiscales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Prise en location d'un immeuble à Bruxelles pour la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location d'un immeuble pour la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne (Belgoeurop), sis rue Belliard 65 à Bruxelles.

Le poste de Belgoeurop est situé dans deux immeubles sis 61-63-65 rue de la Loi à Bruxelles. Un contrat de bail ferme de 15 ans a été signé. Il se terminera le 30 mars 2021. Cette location très onéreuse ne correspond plus aux besoins de la Représentation. La Représentation permanente allemande, située dans le bâtiment voisin, souhaite toutefois s'agrandir dans l'optique de la future présidence allemande. Le propriétaire est le même pour les deux bâtiments et est ouvert à une possible reprise de la Représentation belge par la représentation allemande avant la fin du bail.

Le nouveau bâtiment, sis rue Belliard 65, est complètement remis à neuf et bénéficie des dernières technologies en matières d'énergie et d'une proximité immédiate des institutions européennes.

Le Conseil des ministres marque dès lors son accord sur la prise en location pour une durée de 9 ans de cet immeuble ainsi que de 35 places de parking et d'un espace d'archives. Il approuve également l'exécution des travaux d'aménagement préfinancés par le propriétaire et remboursables en 9 ans. La réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord des autorités allemandes et du propriétaire sur la reprise du bail actuel et à l'extinction de toutes les obligations contractuelles liées à ce bail dans le chef de l'Etat belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 27 avril 2018](#)

Simplification des dispositions du Code civil et du Code judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à simplifier et informatiser certaines dispositions du Code civil et du Code judiciaire en matière d'incapacité.

L'avant-projet vise en outre à apporter quelques réparations au Code civil et au Code judiciaire et, en exécution de l'accord de gouvernement, à simplifier et à informatiser certaines matières du droit civil. Il a également pour objectif de réparer le droit de la filiation à la lumière des arrêts de la Cour constitutionnelle et à prendre des mesures en vue d'un calcul plus objectif et transparent des pensions alimentaires pour les enfants.

Il s'agit entre autres :

- de dispositions qui modifient les régimes de protection extrajudiciaire ou judiciaire des personnes ou les procédures judiciaires relatives à ces régimes
- de modifications des dispositions légales relatives à la filiation qui concernent notamment le point de départ de la prescription des actions en contestation de la présomption de paternité et de la reconnaissance, la suppression de l'interdiction absolue d'établir un lien de filiation à l'égard d'un enfant né d'une relation incestueuse et, dans le cadre des reconnaissances dans lequel le consentement fait défaut, l'abrogation du délai charnière d'un an pendant lequel le tribunal de la famille pouvait contrôler l'intérêt de l'enfant
- de dispositions relatives au nom, qui permettent désormais à une personne majeure – comme c'est déjà le cas pour les mineurs – de changer de nom devant le tribunal de la famille en cas d'actions simultanées en contestation d'un des liens de filiation existants et en établissement d'un nouveau lien de filiation à l'égard d'une autre personne
- de dispositions d'ordre technique relatives aux transgenres
- de dispositions relatives aux empêchements à mariage, qui organisent un transfert des compétences du Roi en matière de levée de l'interdiction de se marier vers le tribunal de la famille
- la transposition de recommandations de la Commission des contributions alimentaires dans la législation qui régit cette matière afin d'apporter plus de précisions sur les manières d'évaluer les contributions alimentaires des parents
- la suppression de l'exigence de la mention de la profession dans les actes de procédure, en raison du manque de fiabilité de cette donnée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Responsabilité civile dans le secteur de la construction

Sur proposition du ministre de l'Emploi et de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle les architectes, les géomètres-experts, les coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers.

L'avant-projet de loi vise à instaurer une obligation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle pour des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers qui effectuent des prestations principalement de nature immatérielle.

Dans un souci de protection du maître de l'ouvrage, l'avant-projet vise à généraliser l'obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle afin de créer une égalité entre tous les intervenants à l'acte de bâtir. En effet, les prestataires de services intellectuels qui interviennent dans l'acte de bâtir sont multiples : ingénieurs, bureaux d'études, project managers, quantity surveyors, auditeurs et certificateurs énergétiques, architectes d'intérieur, géomètres... Certains prestataires ont une obligation légale d'assurance tandis que d'autres pas. Il convient d'assurer l'égalité de ces acteurs. L'avant-projet poursuit dès lors un double objectif :

- élaborer un traitement équitable et non discriminatoire entre tous les prestataires de services intellectuels dans la construction en généralisant l'obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- mieux protéger le maître de l'ouvrage.

Enfin, l'avant-projet apporte des modifications à la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers, notamment la création d'un registre des attestations d'assurance de la responsabilité civile décennale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Secteur fédéral de la santé : fixation et versement des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions IF-IC

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pour la fixation et le versement des montants des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions IF-IC

Le projet règle le financement de la classification de fonctions IF-IC, conformément à l'accord social du 25 octobre 2017, conclu entre le gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés concernées du secteur privé et du secteur public. Cet accord s'applique au secteur fédéral de la santé.

La classification IF-IC et son modèle de rémunération négociée sont innovants vu que les travailleurs salariés sont rémunérés sur la base du contenu et de l'importance de leur fonction et non plus uniquement sur la base de leur diplôme. En outre, l'évolution de la rémunération tout au long de la carrière n'est plus aussi influencée par l'ancienneté et les salaires de départ sont plus élevés que dans les systèmes existants.

Une distinction est faite entre le financement de cette classification de fonctions en 2017 et à partir de 2018.

- Pour 2017, le financement de l'IC-IF se limite aux employeurs du secteur privé. Il s'agit de :
 - un soutien aux services RH afin de faire face à la charge de travail supplémentaire qu'entraînera la mise en oeuvre de la classification de fonctions et son lien avec les nouvelles échelles barémiques
 - une intervention sous la forme d'une prime unique les travailleurs salariés
 - un montant au cas où le financement structurel prévu par l'arrêté royal est insuffisant
- A partir de 2018, une distinction est faite entre hôpitaux et non-hôpitaux, et les secteurs privé et public.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant fixation et versement des montants des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions qui est prévue dans l'accord social qui se rapporte au secteur fédéral de la santé et qui a été conclu le 25 octobre 2017 par le gouvernement fédéral avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés concernées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Instauration de la Brussels International Business Court - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instaurant la Brussels International Business Court. L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil supérieur de la Justice et du Conseil d'Etat.

Les évolutions économiques et politiques nationales et internationales de ces derniers mois ont souligné l'importante nécessité de disposer en Belgique d'un tribunal spécialisé de haut niveau apte à trancher des litiges commerciaux transfrontaliers et ce, dans la langue du commerce international, à savoir l'anglais. L'avant-projet vise dès lors la création d'un tribunal étatique fonctionnant en langue anglaise et chargé de trancher les différends juridiques des milieux d'affaires internationaux présents en Belgique. Ce tribunal, la Brussels International Business Court (BIBC), aura notamment recours, au sein du pouvoir judiciaire, à des juges professionnels, mais aussi à des juges consulaires ou non professionnels, ce qui permet de réagir avec souplesse sur le plan quantitatif à une demande qui n'est pas nécessairement constante.

Une jurisprudence collégiale développée dans le domaine du droit commercial international permet également à la BIBC de statuer en premier et dernier ressort, ce qui contribuera à l'efficacité de la procédure et l'autorité de ces jugements. Elle aidera aussi les parties concernées à effectuer un choix réfléchi entre une instance unique en Belgique ou un double degré de juridiction à l'étranger. Il est d'ailleurs évident que l'expertise et la collégialité particulières de la BIBC organisées au sein du modèle belge auront pour premier effet que le recours au degré d'appel sera moins nécessaire, comme le montre clairement la quasi-absence de recours dans l'arbitrage.

En ce qui concerne la procédure, le choix s'est porté sur une application mutatis mutandis, du moins en principe, de la loi type sur l'arbitrage commercial international de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international.

L'avant-projet de loi peut être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Financement des projets de prévention ou d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant une tranche du montant forfaitaire attribué aux projets de prévention et d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante, pour l'année 2018.

La loi du 25 mai 2017 relative au financement du Fonds amiante octroie une nouvelle mission pour le Fonds amiante. En effet, celui-ci peut également financer des projets de prévention ou d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante. Le projet fixe une première tranche pour l'année 2018 de 150.000 euros et précise en outre les montants qui doivent être prélevés des réserves du Fonds amiante constituées par la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants, soit 7.500 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 27 avril 2018](#)

Réforme du droit de la preuve : insertion du Livre 8 "La Preuve"

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant insertion du Livre 8 "La preuve" dans le nouveau Code civil.

Le présent avant-projet de loi constitue l'aboutissement des travaux de la Commission de réforme du droit de la preuve, conformément à l'accord de Gouvernement. Il vise à insérer un livre consacré à la preuve dans le nouveau Code civil. Cette insertion a été approuvée par le [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#).

Le livre 8 "La preuve" constitue, avant tout, une codification du droit actuel qui résulte de la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence. Il tend donc avant tout à rendre ce droit plus accessible et plus clair, même s'il apporte également certaines innovations par rapport au droit actuel. Le plafond de 375 euros, en deçà duquel la preuve des actes juridiques est libre, est considérablement augmenté et passe à 3500 euros, ce qui permettra de recourir à la preuve libre pour beaucoup d'opérations courantes. Le livre a aussi une nouvelle structure et est divisé en trois chapitres consacrés respectivement :

- aux définitions et aux règles générales du droit de la preuve
- à la question fondamentale de l'admissibilité des modes de preuve
- aux règles particulières aux différents modes de preuve

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Renouvellement de l'infrastructure de sécurité au centre de production et au centre de back-up du Registre national

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour le renouvellement de l'infrastructure de sécurité au centre de production et au centre back-up du Registre national.

Il s'agit d'un marché qui comprend treize lots, conclu pour une période de cinq ans par procédure ouverte avec publicité européenne.

Le marché concerne l'installation d'une nouvelle infrastructure de sécurité suffisamment puissante pour satisfaire les besoins de 350 agents ainsi que des clients externes du Registre national. Les utilisateurs externes pourront simultanément avoir accès, via internet et des réseaux privés, aux sources du Registre national. Il s'agit ici d'utilisateurs externes qui doivent avoir accès au réseau interne du Registre national.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Création de cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création de cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

La radicalisation n'est pas un phénomène purement local. Des *Foreign Terrorist Fighters* (FTF) ou des personnes en voie de radicalisation peuvent s'établir n'importe où sur le territoire belge. Pour pouvoir mener une politique de sécurité nationale cohérente et intégrale, le territoire doit être couvert de manière égale et chaque commune doit être couverte par une Taskforce locale et une cellule de sécurité intégrale locale.

L'avant-projet de loi, qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de la commission d'enquête parlementaire du 22 mars, vise dès lors à créer des cellules de sécurité intégrales locales (CISL) pour chaque commune et définit le cadre minimal pour le fonctionnement de ces CSIL.

La CSIL est la plateforme locale permettant aux services de prévention sociale, à l'administration et à des acteurs de la société civile d'aborder des cas de radicalisation. L'organisation de la CSIL relève de la compétence du bourgmestre. Pour pouvoir en assurer le bon fonctionnement, la participation de représentants de services relevant de la compétence des entités fédérées est toutefois également souhaitable. Il appartient aux entités fédérées - si ces dernières l'estiment nécessaire - de prendre des initiatives permettant de renforcer le fonctionnement des CSIL.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 27 avril 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 17 avril 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est réduit à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 mai au 2 juin 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 avr 2018 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 27 avril 2018](#)

Mécanisme de soutien pour la production d'électricité par des parcs éoliens offshore

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'établissement d'un mécanisme de soutien visant la promotion de l'électricité produite à partir de parcs éoliens offshore.

Dans le cadre de l'approbation de la stratégie énergétique fédérale par le gouvernement, le 20 avril 2018, le projet d'arrêté royal vise à exécuter la modification du régime de soutien pour la production d'électricité produite par des parcs éoliens offshore, comme prévue par le [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#). Le projet prévoit les éléments suivants :

- une période de subside pour un maximum de 63.000 heures de pleines charges (FLH) soutenues, sur une période de maximum 17 ans
- un LCOE (*Levelized Cost of Energy*) de 79 euros/MWh
- la mise en production des parcs avant le 1er janvier 2021 et, de manière corollaire, l'expiration de la période de soutien au 31 décembre 2037 (cette date du 31 décembre 2037 pourra être reportée du nombre de mois correspondant à la période qui se sera écoulée entre le 30 juin 2018 et l'entrée en vigueur réelle du projet)

Ces éléments ont été motivés en particulier par la diminution sensible des coûts de construction des parcs éoliens offshore à l'horizon 2020-2023 et au-delà, la nécessité d'éviter toute subsidiation excessive dans l'intérêt du consommateur.

Ce mécanisme de soutien vise spécifiquement les concessions domaniales dont le *financial close* se réalisera à partir du 1er juillet 2018 (c'est-à-dire les dernières concessions : Northwester 2, Mermaid et Seastar). Il prévoit l'octroi d'un soutien forfaitaire les cinq premières années d'exploitation, sur la base d'une production présumée équivalant à 4.100 heures à pleine puissance. Le projet prévoit également un incitant visant à encourager les parcs à rembourser une partie du trop-perçu pendant la période de soutien.

Les parcs s'engagent fermement à produire au minimum un volume d'électricité équivalant à une production pendant 63.000 heures à pleine puissance. Dans la comptabilisation du volume d'électricité bénéficiant du soutien, la production pour laquelle des certificats verts à 0 euro sont octroyés est exclue.

La ministre de l'Energie est mandatée pour notifier formellement le projet d'arrêté royal à la Commission européenne. Le projet sera également soumis à un prochain Comité de concertation ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be